

# Accord-cadre de partenariat ADEME/VIVEA Accompagner et former les exploitants agricoles aux transitions écologiques et énergétiques

Entre

**VIVEA**, Fonds d'assurance formation, sis 81 boulevard Berthier 75017 PARIS, Siret N° 440 656 247 000 10, représenté par Mme Christiane LAMBERT, Présidente, d'une part,

Et,

**ADEME**, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement, sise au 20 avenue du Grésillé, BP 90406 49004 ANGERS CEDEX 01, inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309 et représentée par M. Bruno LECHEVIN, Président, d'autre part.

## 1. Les partenaires

---

**VIVEA**, organisme national dont le siège est à Paris, assure la gestion des fonds de la formation professionnelle de 609 994 actifs agricoles non-salariés.

**VIVEA accompagne les chefs d'entreprise du secteur agricole et leurs conjoints dans le développement de leurs compétences et le financement de leur formation professionnelle continue :**

- En mutualisant la contribution formation professionnelle continue des chefs d'exploitation et entrepreneurs agricoles et ruraux ;
- En étudiant les besoins en compétences de ses contributeurs par ses activités de veille du contexte et de prospective métier ;
- En orientant l'offre de formation par son expertise en ingénierie de formation ;
- En achetant des prestations de formation aux organismes de formation habilités ;
- En optimisant ses ressources par la recherche et la gestion de cofinancements nationaux et européens.

Le Conseil d'administration de VIVEA a défini et voté son Plan Stratégique Triennal 2013-2015 qui soutient prioritairement le développement d'actions visant l'acquisition de compétences sur les 4 domaines prioritaires suivants :

- 1. Le pilotage et stratégie de l'entreprise** : pérenniser, développer l'entreprise et pouvoir la transmettre en intégrant la gestion des incertitudes et de ses choix commerciaux, techniques et organisationnels ;
- 2. La compétitivité de l'entreprise** : rechercher de nouvelles valeurs ajoutées et une meilleure compétitivité de l'entreprise agricole ;
- 3. Des modes de production innovants** : réussir à produire plus et mieux ;
- 4. Des modes d'organisation individuels et collectifs novateurs** : choisir une organisation de travail et de solutions collectives adaptées pour permettre des conditions d'exercice du métier satisfaisantes.

Ce plan stratégique sera revisité en 2016 mais devrait conserver ces axes majeurs.

\*\*\*\*\*

**L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)**, établissement public à caractère industriel et commercial placé sous tutelle conjointe du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE) et du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR), **est l'opérateur de l'Etat pour accompagner la transition écologique et énergétique.**

Ses missions s'organisent autour de quatre activités :

- **Connaître** : l'ADEME assure l'animation et participe au financement de la recherche et de l'innovation. Elle participe également à la constitution et à l'animation de systèmes d'observation pour mieux connaître l'évolution des filières.
- **Convaincre et mobiliser** : l'information et la sensibilisation des publics sont des conditions essentielles de réussite des politiques en matière d'environnement. Dans ce cadre, l'ADEME met en œuvre, avec des partenaires pour démultiplier les effets, des campagnes de communication de grande ampleur pour faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achat et d'investissement.
- **Conseiller** : l'ADEME assure un rôle de conseil pour orienter les choix des acteurs socio-économiques. La diffusion directe par les relais de conseils de qualité est une composante majeure de la mise à disposition de l'expertise de l'Agence (aide aux maîtres d'ouvrage, soutien aux relais et réseaux d'acteurs pour démultiplier l'offre de conseils). L'ADEME élabore également des outils et des méthodes adaptés aux attentes de ces acteurs.
- **Aider à réaliser** : pour les aides directes à la concrétisation des projets, l'ADEME déploie des types de soutien financier gradués. Elle favorise également la mise en œuvre de références régionales et nationales.

Ses principaux domaines d'intervention sont : les déchets et l'économie circulaire, la production et la consommation durables, les sols pollués et les friches urbaines, l'énergie et le climat, la qualité de l'air, les villes et les territoires durables. Depuis 2010, l'ADEME s'est vu confier par l'État la gestion de quatre domaines clés du programme des investissements d'avenir (PIA), piloté par le Commissariat général à l'investissement : énergies décarbonées et chimie verte, véhicules et mobilité du futur, réseaux intelligents, économie circulaire.

Un nouveau contrat d'objectifs entre l'ADEME et l'Etat est en cours de construction. Il viendra préciser les missions de l'ADEME pour la période 2016-2021.

## 2. Le contexte

---

La recherche de compétitivité de l'agriculture française ne peut négliger le défi de la transition écologique. L'agriculture est en effet un secteur qui recouvre de grandes potentialités de lutte contre le réchauffement climatique par la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (les émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole représentent 21% des émissions nationales), la production d'énergies renouvelables et le stockage de carbone dans les sols.

La question énergétique est par ailleurs un enjeu d'avenir majeur pour le secteur agricole français. La maîtrise des consommations énergétiques est tout d'abord un enjeu économique pour les exploitations agricoles qui consomment de l'énergie directe (fioul, électricité et gaz naturel) et indirecte (énergie consommée lors de la fabrication et du transport des intrants).

Au total la ferme France consomme environ 11 Mtep par an. Pour l'ensemble des exploitations françaises, les dépenses en carburant et lubrifiants représentent 8,3 % des consommations intermédiaires, les engrais 13, 1 % et les aliments pour animaux 21, 6 %. Le poids de ces consommations dans les coûts de production varie selon les types de production : 23 % des consommations intermédiaires pour le poste engrais et amendements en céréales et oléo-protéagineux, 67 % pour les aliments achetés en élevage granivore entre 2005 et 2008. Pour une même production, il existe aussi des écarts importants selon les systèmes de production. Le prix de ces intrants peut varier fortement avec celui des énergies fossiles. Un prix élevé du pétrole peut avoir des conséquences importantes sur les bilans économiques des exploitations et une situation difficile avec « effet ciseaux » entre des prix agricoles bas et des prix de l'énergie élevés.

La question énergétique concerne aussi la logistique, l'organisation des filières et la répartition des activités agricoles sur le territoire. En effet, la distance entre les bassins de production et bassins de consommation ainsi que les approvisionnements en intrants se traduisent par des consommations énergétiques.

Pour ces différentes raisons, la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 engage la transition de l'agriculture française vers un nouveau modèle : plus respectueux écologiquement, socialement et performant sur le plan économique. Par ailleurs, la Loi de transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 17 août 2015, fixe les orientations et les ambitions de la politique énergétique française : réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030, diminuer la consommation des énergies fossiles de 30% en 2030, porter les énergies renouvelables à 23% en 2020 et 32% en 2030. La biomasse agricole et forestière sera fortement sollicitée pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Dans ce cadre, la nécessité de réduire fortement l'impact environnemental des activités humaines et les opportunités ouvertes par ce nouveau défi font aujourd'hui consensus dans les pays développés et commencent à s'imposer aux pays émergents. Agriculture écologique et maîtrise de l'énergie implique de nouveaux modèles de production à plus faible impact climatique et environnemental, soutenus par une politique agricole. **Le changement de modèle se met en place, il fait craindre des difficultés et nécessite des phases de transition et d'accompagnement.**

### a. Les objectifs de VIVEA face à ce contexte

Pour apporter son soutien aux entreprises agricoles, répondre aux enjeux du contexte en matière de transition écologique et énergétique, VIVEA souhaite accompagner le développement des compétences des actifs agricoles non-salariés et leur accès à la formation professionnelle continue sur les principales thématiques suivantes :

- La multi performance et l'agro-écologie
- le réchauffement climatique
- la transition énergétique
- la sécurisation des exploitations par la gestion des risques

VIVEA souhaite développer le lien avec la recherche et développer des démarches prospectives.

Par ailleurs VIVEA souhaite faciliter l'appropriation des grands enjeux des politiques publiques par ses contributeurs.

### b. Les objectifs de l'ADEME face à ce contexte

L'ADEME cherche à diffuser et généraliser les pratiques respectueuses de l'environnement en s'appuyant sur un réseau de partenaires en capacité de sensibiliser, conseiller et former les acteurs du monde agricole.

Une première collaboration fructueuse sur une étude menée en 2014-2015 entre l'ADEME et VIVEA sur la méthanisation agricole a permis de tester l'intérêt d'une action conjointe et les modalités de travail entre les deux parties.

Par cet accord-cadre de partenariat, l'ADEME et VIVEA souhaitent élargir et enrichir le champ de leur collaboration afin de contribuer, auprès du monde agricole, à l'accompagnement des transitions écologique et énergétique et de favoriser l'appropriation de nouvelles pratiques par les chef(e)s d'exploitations agricoles.

## 3. Objectifs de l'Accord Cadre

---

Au regard des éléments de contexte et des objectifs de chacune des structures, L'ADEME et VIVEA conviennent de travailler sur les thématiques prioritaires suivantes :

- **L'adaptation du monde agricole aux changements climatiques** : connaissance de l'évolution du climat sur son territoire, perspectives et adaptation en vue de ces évolutions.
- **La généralisation des pratiques agricoles favorisant la lutte contre le changement climatique par la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et une meilleure efficacité énergétique des exploitations** : économies d'énergie et énergies renouvelables, gestion des effluents d'élevage, valorisation de la biomasse, stockage du carbone dans les sols, gestion de l'azote et développement des légumineuses, agroforesterie...

- **La connaissance et la préservation de la qualité des sols agricoles** : connaissance des enjeux et des services liés aux sols, de l'état des pressions et des sols en France, utilisation des bio indicateurs de qualité, gestion des matières organiques des sols, prévention et maîtrise des contaminations diffuses,...
- **La contribution du monde agricole à une alimentation durable** : réduction des pertes alimentaires à la ferme, mise en place de circuits intermédiaires de valorisation des produits, de systèmes d'approvisionnement locaux pour la restauration collective (circuits courts de proximité),...
- **La mobilisation de la biomasse forestière** : valorisation et gestion durable de la forêt dans le but de mobiliser davantage de biomasse.

Pour chacun des thèmes de collaboration, VIVEA et l'ADEME poursuivent les trois objectifs suivants :

**Objectif 1** : Favoriser les transferts de connaissances entre l'ADEME et les organismes de formation et élus VIVEA ;

- Mise à disposition et communication des supports existants (guides, fiches techniques, films ...) ;
- Mobilisation et appui auprès des organismes de formation et/ou élus Vivea par l'apport d'expertise sur des sujets communs et des thématiques émergentes liés aux thèmes prioritaires du partenariat ;
- Travailler à l'émergence de nouvelles thématiques de développement de formation sur les sujets en lien avec la recherche.

**Objectif 2** : Analyser les besoins en compétences et les moyens d'accompagnement au changement pertinents pour les chef(e)s d'exploitation agricoles et forestières :

- Identifier l'impact des évolutions de pratiques sur les compétences à acquérir par les chef(e)s d'exploitation, par exemple en travaillant à la construction de référentiels de compétences ;
- Analyser les impacts socioéconomiques des changements de pratiques pour communiquer et inciter les exploitants agricoles et forestiers à se former.

**Objectif 3** : Orienter et accompagner la construction d'une offre de formation adaptée et innovante en direction des chef(e)s d'exploitations agricoles

- Lancement de cahiers des charges formation ou de modules « clés en main » ;
- Accompagnement et animation conjointe des organismes de formation.

#### **4. Modalités de mise en œuvre**

---

Chacun des partenaires mettra en œuvre les moyens nécessaires à la concrétisation techniques et financières des actions menées dans le cadre de ce présent accord-cadre et à la communication de celui-ci auprès de leurs réseaux (site intranet, réunion d'information, notes internes...) et à destination d'acteurs externes (articles de presse, interviews, sites internet, réunion d'information ...)

**Un Comité de pilotage** national se réunira au moins une fois par an pour suivre le bon déroulement du partenariat et décider des éventuelles actions stratégiques à mettre en œuvre. Il sera composé des représentants suivants pour chaque organisme :

- ADEME : La Directrice de la communication et de la formation et le Directeur des Productions et Energies Durables ou leurs représentants ; le Service Formation Externe, le Service Agriculture et Forêt, et des représentants des Directions Régionales.
- VIVEA : La Présidente, la Directrice Générale, la Directrice Ingénierie Formation, la Responsable de projets d'études et de formation et la Responsable des partenariats.

## **5. ANNEXE - Plan d'action**

---

## **6. Durée de l'Accord cadre.**

---

Le présent accord cadre est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable et pourra être modifié en cas de besoin par voie d'avenants.

Le 18 novembre 2015

**La Présidente de VIVEA**  
**Christiane LAMBERT**

**Le Président de l'ADEME**  
**Bruno LECHEVIN**